

Dossier de demande d'autorisation de défrichage

Commune de FLAYOSC

Lieu-dit : « Cordelon »

DELIBERATION COMMUNALE POUR LA PARCELLE N°185

MAITRE D'OUVRAGE :



*Pour Le Compte de la Société Projet
(Cf. Cerfa)*

CONTACT :

ENGIE Green
345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
Aix-en-Provence 13601
sophie.eudes@engie.com

MAITRE D'ŒUVRE :

BIOMEIO ENVIRONNEMENT
N. TARON
Architecte D.P.L.G ordre 15281

CONTACT :

BIOMEIO ENVIRONNEMENT
245 Quartier Les Draboux
83 340 CABASSE
contact@biomeio-environnement.fr

Pièce
n°13

Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérfié	Validé
A	Réalisation du document	07/12/2020	CNI	SEU	RVE
B					
C					
D					

ANNEXE 6. Délibération du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	23

Délibération n°2018-049

SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – CENTRALE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES « LE CORDELON »

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 5 juillet 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq juillet à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Véronique GÉRARD, Madame Laure REIG, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Thierry MÉNARD, Monsieur Pierre PENEL adjoints

Monsieur Christian LAURENT, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Bernard LARUE, Madame Dominique CREISMÉAS, Madame Danielle EVRARD, Madame Joëlle SCHLOSSER, Madame Stella AMELIO, Madame Rosanne POSTEC PAULET, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Claude KAWKA, Madame Odile SULTER, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

Etaient Représentés : Madame Rosana TABAR représenté Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Rémi CUVIER représenté par Monsieur Christian TAILLANDIER, Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTER

Etaient Absents : Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Jacques AIMÉ, Monsieur Patrice GRANDCLEMENT

Secrétaire de la Séance : Monsieur Claude KAWKA

Publié le :

Rapporteur : Monsieur Christian TAILLANDIER

La commune souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Aussi, elle envisage de réaliser un projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque, sur le site du Cordelon localisé à l'ouest de la commune, et sur une surface globale d'environ 30 hectares.

Les propriétaires des terrains concernés par ce projet sont :

- Commune de Flayosc (environ 3 ha),
- SNC Monte Verdi (environ 10 ha),
- Château de Bernc (environ 23 ha).

Ce projet, inséré dans un environnement boisé à l'écart de la commune, présente de faibles enjeux paysagers.

En effet, le terrain n'est pas inclus dans une zone de protection du patrimoine et ne présente aucune covisibilité avec des monuments historiques.

La commune souhaite un recul d'environ 30 mètres depuis la RD 557. Ainsi, au vu du couvert boisé et du niveau NGF sur lequel sera implanté le parc, les covisibilités depuis la D 10 (Départementale menant à Lorgues) seront inexistantes.

Cependant, une étude d'impact précise sera obligatoire et réalisée par le porteur de projet.

Le projet aura une puissance comprise entre 17 et 30 MWc (mégawatts crête)

Le projet nécessite une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du document d'urbanisme, au titre des articles L153-54 suivants, R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme L. 126-1 du code de l'environnement.

Une autorisation de défrichement sera nécessaire ; étant précisé que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge du porteur de projet, notamment la compensation forestière.

Le déroulé de la procédure s'articule comme suite :

- Signature d'une promesse de bail
- Etude d'impact environnementale
- Dépôt de PC
- Demande de défrichement
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique portant sur la « déclaration de projet »
- Obtention du PC
- Candidature appel d'offre de la CRE (commission de régulation de l'énergie)
- Signature du bail
- Démarrage des travaux

Il s'agit aujourd'hui d'amorcer la première étape, soit la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique (PSBE) avec le porteur de projet retenu par Monsieur le Maire, SOLAIRE DIRECT filiale d'ENGIE

La PSBE a pour objet la mise à disposition d'une durée de trois ans à SOLAIRE DIRECT filiale d'ENGIE de la parcelle cadastrée section I n° 185 d'une superficie de 2ha81a70ca, permettant le montage dudit projet et la levée des conditions suspensives, et ce avant, la conclusion du bail définitif.

Concernant les indemnités de mise à disposition, SOLAIRE DIRECT filiale d'ENGIE propose les conditions financières suivantes :

- 15 000 € l'année de signature de la PSBE
- 125 000 € à l'obtention du permis de construire libre de recours

Enfin, le futur bail d'une durée de 30 ans emportera comme redevance d'occupation, une ventilation, selon la capacité de production d'énergie de la centrale, entre 50 000 € et 80 000 € par ha et par an.

Ainsi, il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition avec SOLAIRE DIRECT filiale d'ENGIE et tout document se rapportant à cette affaire, sur la parcelle cadastrée section I n° 185 lieu-dit Cordelon sise sur la commune de Flayosc et dépendant de son domaine privé.

Par 23 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 9 juillet 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Christophe TAILLANDIER

Maire de Flayosc